

Situation des Personnels



Cas positif

Je transmets à mon IEN un arrêt de travail dérogatoire établi par l'assurance maladie afin que le jour de carence ne soit pas appliqué (valable du 09/01/21 au 31/03/21).

Cas contact à risque

Je transmets à mon IEN le document fourni par l'Assurance maladie et je suis placé·e en télétravail (ou à défaut en ASA).

Garde d'enfant

Je peux demander à mon IEN d'être placé·e en télétravail (ou en ASA si le télétravail n'est pas possible) pour garder mon enfant de moins de 16 ans ou handicapé,

Si sa classe ou son établissement est fermé
S'il est cas contact à risque
S'il est positif

Je dois fournir un justificatif et une attestation sur l'honneur disant que je suis le seul parent demandant à bénéficier de la mesure pour les jours concernés.



Symptomatique

Si je présente des symptômes de la Covid-19, je dois procéder à un auto-isolement (pas de jour de carence)
Pour cela, je m'enregistre sur <https://declare.ameli.fr/> et je dois faire un test dans les 48h.

Pendant cette période, je suis placé·e en ASA par mon IEN sur présentation du récépissé généré par la plateforme. Dès réception du résultat de mon test, je le renseigne sur ce même site.

Si le test est positif, l'Assurance maladie me délivre un arrêt de travail dérogatoire (pas de jour de carence) et je serai contacté·e par l'Assurance maladie dans le cadre du « contact tracing ».

Si le test est négatif, je reprends mes fonctions dès le lendemain.

Personnel vulnérable ou vivant avec une personne vulnérable

Liste définie par le décret n°2020-1365 du 10 novembre 2020 (comprend notamment les femmes enceintes dans le 3ème trimestre de la grossesse)

Télétravail (ou ASA si télétravail impossible) maintenu jusqu'au 19 février 2021

Pour en bénéficier, j'envoie à mon IEN un certificat médical d'isolement mentionnant le décret n°2020-1365 du 10 novembre 2020 + justificatif de domicile si cela concerne la personne avec qui je vis.